

**VISO**  
*La haute couture  
de la gaine*

Marque de qualité  
très demandée



*Minima*  
*Super-Minima*

Le bas à varices recommandé  
par les médecins spécialistes



Demandez  
la liste des dépositaires à

**La gaine VISO**  
**SAINT-BLAISE (NE)**  
Tél. (038) 7 52 83

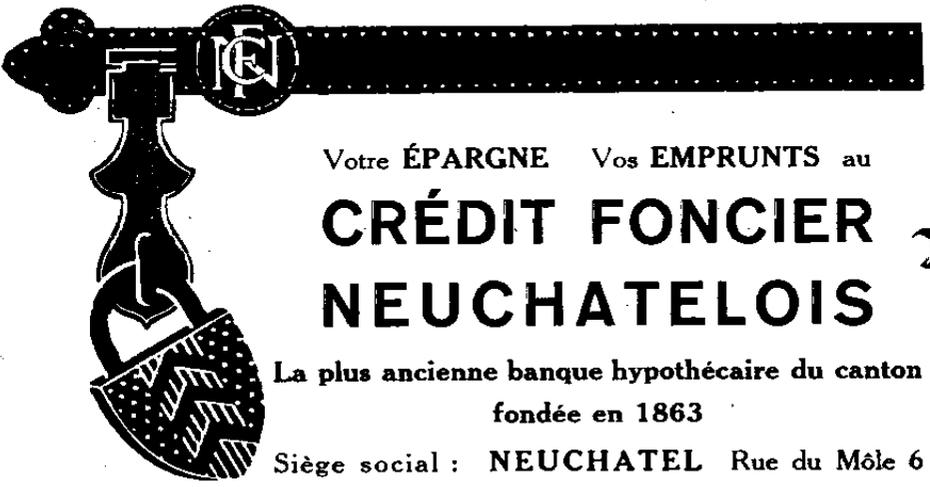
## RÈGLEMENT DE LA COUPE DE SUISSE

La Coupe de Suisse a été offerte par les propriétaires de 5,5 m. à l'Association suisse des 5,5 m. J. I. en 1962.

Cette Coupe est destinée à être le prix de régates internationales pour yachts de cette série.

La Coupe restera propriété de l'Association suisse des 5,5 J. I. Le vainqueur de la Coupe et le club auquel il appartient n'en seront détenteurs qu'à titre provisoire et seront responsables de sa conservation et de sa reddition à l'Association des 5,5 m. J. I., un mois avant le début des épreuves. Les régates auront lieu chaque année.

1. Tout yacht de la série des 5,5 m. inscrit à un club reconnu par sa fédération et son association peut participer aux régates.
2. Le défi sera flancé par l'Association des 5,5 m. J. I. de ce pays détenteur et appuyé par l'autorité nationale.
3. Le règlement de course et le règlement de jauge seront ceux de l'Y. I. R. U., plus les dispositions additionnelles du pays où se court la Coupe.  
Un comité spécial sera chargé des réclamations qui pourraient être présentées au sujet de l'organisation. Il sera représenté par un membre du club détenteur de la coupe, d'un membre de l'Association suisse des 5,5 m. J. I. et d'un membre du club organisateur. Le président du comité sera le membre de l'Association suisse des 5,5 m. J. I.  
Au cas où le club détenteur et le club organisateur auraient deux membres dans le comité, un membre neutre devrait être désigné.
4. L'Association suisse des 5,5 m. J. I. a le droit d'apporter toute modification à ce règlement dans un délai de trois mois avant les épreuves.
5. La date et le lieu de la compétition pour la Coupe seront fixés avant le 31 décembre de l'année durant laquelle la dernière régate aura été courue.
6. Les défis doivent être notifiés au club qui détient la Coupe et communiqués à l'Association suisse des 5,5 m. J. I. au plus tard quarante-cinq jours avant la date fixée pour la première épreuve. Les autres inscriptions doivent avoir lieu un mois avant la régate. Le défi devra mentionner les renseignements suivants : nom et prénom du propriétaire du yacht, nom et numéro de la voile, fac-similé du guidon du propriétaire.
7. Le comité d'organisation peut exiger que les yachts soient mis à sa disposition trois jours avant l'épreuve.
8. Le classement se fera aux points, selon le règlement applicable au championnat du pays dans lequel la course a lieu. Le parcours



Votre ÉPARGNE Vos EMPRUNTS au

# CRÉDIT FONCIER NEUCHATELOIS

La plus ancienne banque hypothécaire du canton  
fondée en 1863

Siège social : NEUCHATEL Rue du Môle 6

Agences à LA CHAUX-DE-FONDS et au LOCLE - 25 correspondants dans le canton

SÉCURITÉ

DISCRÉTION

Génie civil

Travaux publics

Carrières

Démolitions

Terrassements

Pierre de taille

Bordures

Mœllonnages  
et Dallages



## S. FACCHINETTI & C<sup>ie</sup>

Ingénieur : M. Marcel ROULET, diplômé E. P. F.

Gouttes - d'Or 78

NEUCHATEL

Tél. 038 / 5 30 23

et la limite de vitesse sont identiques aux normes fixées par le pays où la Coupe se court pour ces championnats.

9. La Coupe peut se courir en 3 ou 5 régates, qui ne peuvent compter pour aucune autre épreuve.  
Le nombre de manches doit être déterminé par le comité d'organisation au moment où il accepte l'organisation de la Coupe.
10. Si au 31 décembre, le club détenteur n'indique aucune date pour la prochaine compétition, la coupe reviendra automatiquement à l'Association suisse des 5,5 m. J. I. qui, dans un délai raisonnable, attribuera au club de son choix, suisse ou étranger, l'organisation de cette épreuve.
11. Si un pays est détenteur de la coupe deux ans de suite, celle-ci sera courue automatiquement en Suisse la troisième année.
12. Chaque pays participant a la faculté d'être représenté au jury de course qui sera formé de trois membres au minimum. L'association suisse y aura de droit un représentant. Le club organisateur désignera le troisième membre neutre du jury en cas de nécessité.
13. Les décisions du jury sont sans appel.

INSTALLATIONS SANITAIRES

TRAVAUX DE FERBLANTERIE

TRAVAUX EN PLASTIC

TRANSFORMATIONS RÉPARATIONS

## BAUERMEISTER & C<sup>ie</sup>

+ Maîtrise fédérale +

NEUCHATEL

Place d'Armes 8

☎ 038 / 5 17 86

Bureau technique

ÉTUDES

DEVIS

Maison fondée en 1883